

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} juillet 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de La Neuville Chant d'Oisel, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien DEMAZURE, Maire

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Etaient présents : Monsieur Julien DEMAZURE, Madame Marie-Christine DUCHEMIN, Monsieur Olivier ANNE, Madame Sabine DEMAZURE, Monsieur Géry BRISBOUT, Madame Sandrine LEHÉRICEY, Madame Odile LÉCLUSE, Madame Catherine PESQUET, Monsieur Lionel MULOT, Madame Virginie VINCENT, Madame Vanessa LABBÉ formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Madame Marie-Lise FÉMEL (pouvoir à M. BRISBOUT) Monsieur Benjamin SÉMARD (pouvoir à Mme LABBÉ)

Absents : Monsieur Louis GUIRADO, Monsieur Cédric BAZILE

Le quorum est constaté. M. Le Maire décline les pouvoirs et ouvre la séance.

Monsieur Olivier ANNE est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20H55

* * * * *

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 avril 2025

Madame LÉCLUSE ne souhaite pas valider le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2025 et fait remarquer que le délai de deux mois de communication du compte-rendu est trop long et inacceptable. Monsieur Le Maire partage ce point de vue, et demande aux services que l'envoi des comptes-rendus des conseils municipaux puisse se faire dans des délais plus raisonnables.

Par conséquent, Monsieur Le Maire reporte l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2025 à la prochaine réunion du Conseil Municipal, celui-ci n'ayant pas été communiqué dans des délais raisonnables.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

* * * * *

Délibération N°023/2025 relative aux Subventions aux associations 2025

La Commission Culture, Animations et Vie associative s'est réunie le lundi 16 juin 2025 pour étudier les demandes de subventions formulées par les associations.

Il est proposé au Conseil Municipal la répartition suivante :

ASSOCIATION	MONTANT	VOTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
A.B.E.I.L	1 600€	13	13		
Amis du Chant d'Oiseaux	2 000€	13	13		
A.P.E.C.O	500€	12	12		
Mme Vanessa LABBÉ ne prend pas part au débat, ni au vote					
A.S.S.V	300€	13	13		
A.S.C.O	2 300€	12	12		
Mme Odile LÉCLUSE ne prend pas part au débat, ni au vote					
Coopérative scolaire Ecole élémentaire	134 élèves * 3,50€ = 469€	13	13		
Coopérative scolaire Ecole maternelle	89 élèves * 3,50€ = 311,50€	13	13		
Club Nautique de Belbeuf	300€	13	13		
Centre Neuvillais Multiloisirs	3 300€	12	12		
Mme Sabine DEMAZURE ne prend pas part au débat, ni au vote					
E.A.P.E	400€	13	13		
Entente Tennis du Plateau Est	750€	13	13		
Europe Inter Échanges	968€	13	13		
Félin'Possible	100€	13	13		
La Neuville en Fête	700€	13	13		
Ludens	600€	13	13		
Pulsearts	250€	13	13		
Tel est ton plateau	150€	13	13		
TOTAL	14 998,50€				

Les crédits nécessaires ont été inscrit au Budget primitif 2025 – article 65748, la somme de 15 000€ y étant inscrite.

Pour répondre à la question de Madame LÉCLUSE, Monsieur Le Maire explique que plusieurs critères sont pris en considération pour l'attribution de la subvention : les projets qui seront menés, l'état des comptes bancaires, le nombre d'adhérents neuvillais, les avantages en nature fournis par la Commune, etc.

Madame LABBÉ précise qu'elle reprendra le secrétariat de l'APECO pour la rentrée prochaine. Elle regrette les tensions internes existantes au sein de l'association, notamment au moment du dossier de demande de subventions. Il n'y avait pas eu la passation entre les membres de l'association pour le dossier de subvention, il a donc été compliqué de réaliser la demande de subvention. L'assemblée générale extraordinaire de l'association aura lieu lundi 7 juillet.

Monsieur ANNE souligne la cause de Félin'Possible qui réalise de belles missions en matière de protection animale et plus spécialement les chats

Vote : Approuvée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°024/2025 relative à la demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime – Dispositif LUDISPORT

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Municipalité propose aux enfants présents à la garderie périscolaire des séances de découverte du sport. Ces activités sportives d'une heure seront de nouveau proposées

aux enfants pour la rentrée scolaire 2025 – 2026 avec M. LEMERCIER Joffrey, deux fois par semaine (lundi et jeudi), hors vacances scolaires.

Le tarif horaire de M. LEMERCIER Joffrey est fixé à 42€.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Département de la Seine-Maritime la subvention LUDISPORT.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°025/2025 relative à l'animation à la Bibliothèque : Simone Veil, une femme libre

La Municipalité souhaite organiser à la Bibliothèque municipale une animation le 9 novembre 2025 intitulée Simone Veil, une femme libre. Le coût de cet événement s'élevant à 1 578,61€ ; il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime.

	Montant HT du projet	Taux sollicité	Montant HT sollicité
Département de la Seine-Maritime	1 578,61€	50%	789,31€
Total des aides sollicitées		50%	789,31€
Autofinancement communal		50%	789,30€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°026/2025 relative à la révision des tarifs municipaux (cantine, portage repas et adhésion à la Bibliothèque)

Il est proposé aux conseillers municipaux de réviser les tarifs pour la cantine, le portage repas et l'adhésion à la bibliothèque à compter du 1^{er} septembre 2025

			Neuvillais	Hors commune
Bibliothèque			22€ /an	35€ /an
			12€ /an	23€ /an
Accueil de Loisirs sans Hébergement	Quotient familial inférieur à 400€	Camps	125€	130€
		1 ^{er} enfant	6,24€/jour	7,51€/jour
		2 ^{ème} enfant	5,20€/jour	6,56€/jour
		3 ^{ème} enfant	4,16€/jour	5,61€/jour
	Quotient familial entre	Camps	130€	140€
		1 ^{er} enfant	7,51€/jour	11,44€/jour

	400,01€ et 550€	2 ^{ème} enfant	6,56€/jour	9,36€/jour
		3 ^{ème} enfant	5,61€/jour	8,32€/jour
	Quotient familial entre 550,01€ et 650€	Camps	140€	160€
		1 ^{er} enfant	11,44€/jour	15,60€/jour
		2 ^{ème} enfant	9,36€/jour	13,52€/jour
		3 ^{ème} enfant	8,32€/jour	11,44€/jour
	Revenus supérieurs à 2 500€	Camps	160€	200€
		1 ^{er} enfant	15,60€/jour	18,72€/jour
		2 ^{ème} enfant	13,52€/jour	16,64€/jour
		3 ^{ème} enfant	11,44€/jour	14,56€/jour
Cantine	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant		3,90€	
	3 ^{ème} enfant		3,56€	
	Repas occasionnel		4,56€	
	Adulte		4,56€	
	Portage repas		8,20€	
Garderie périscolaire	La ½ heure		0,90€	
	Le goûter		0,90€	
	À partir du 3 ^{ème} enfant		0,41€	
Étude surveillée			3,20€/séance, payable à la réservation avec un engagement des familles sur l'année scolaire	
Crèche Grain D'Aïle			Barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiale, avec une majoration de 30% pour les usagers hors commune	
Salle polyvalente Guy de Maupassant	Weekend		500€	1 250€
	Weekend 3 jours		600€	1 500€
	Caution salle		Montant de la location	
	Caution ménage		80€	
	Caution clés		80€	
Ancienne cantine	Weekend		150€	
	Weekend 3 jours		175€	
	Caution salle		Montant de la location	
	Caution ménage		80€	

	Caution clés	80€	
--	--------------	-----	--

	Trentenaire	Cinquantenaire
Concession 2m ² (fosse)	250€	400€
Concession 3,25m ² (caveau)	300€	510€
Cavurne (caveau 1m ²)	250€	400€
Columbarium	500€	800€
Gravure Jardin du Souvenir	40€	

	Neuvillais	Hors commune	Professionnels
Foire à tout	2€ le mètre	3€ le mètre	5€ le mètre

Ces tarifs demeurent applicables tant qu'aucune délibération ne viendra les modifier.

Madame LÉCLUSE souligne que la Bibliothèque est fermée le mercredi matin et ouverte l'après-midi, alors que la Mairie est ouverte le matin et fermée l'après-midi, ce qui manque de cohérence. Monsieur Le Maire répond que la question peut être étudiée.

Monsieur Le Maire précise qu'il y a un souhait des cuisiniers de revaloriser le prix de revient du repas.

Madame LÉCLUSE souhaite proposer le tarif de 10€ pour le portage repas. Madame PESQUET précise que pour beaucoup de seniors le repas est copieux, mais ils adaptent le nombre de repas pris par semaine en raison de leur quantité. Elle ajoute que pour plus de la moitié des personnes âgées bénéficiant du portage repas, cela a un caractère social. Madame PESQUET propose ce service aux seniors qui sont dans l'incapacité de faire leurs courses (incapacité physique et financière) ou dans l'incapacité de préparer leurs repas.

Madame PESQUET ajoute, qu'en vertu de la Loi EGalim, les factures alimentaires sur l'année 2024 ont été étudiée, et la Cantine pourra demander à bénéficier de la labélisation. La Neuville Chant d'Oisel fait partie des meilleurs élèves de la Métropole Rouen-Normandie concernant le gaspillage alimentaire, avec un taux très bas de déchets alimentaires.

Les tarifs des autres services restent inchangés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°027/2025 relative au versement exceptionnel du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au mois de juillet 2025

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est un complément indemnitaire attribué individuellement aux agents, lors du traitement de décembre. Le CIA peut être versé aux agents titulaires et stagiaires à temps complet et non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou non complet.

Il rappelle que le Conseil Municipal, lors du vote de la Délibération N°015/2017, avait déterminé les groupes de fonctions suivants :

- A1 : Secrétaire général
- B1 : Responsable de service
- B2 : Assistant
- C1 : Chef d'équipe, gestionnaire, poste à expertise, responsable
- C2 : Exécutant, accueil

Les montants maximaux annuels par groupes de fonction sont les suivants :

- Groupe A1 : 6 390€
- Groupe B1 : 2 380€
- Groupe B2 : 2 185€
- Groupe C1 : 1 260€
- Groupe C2 : 1 200€

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le CIA pourra être versé :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel

Monsieur Le Maire expose qu'il souhaite, à titre exceptionnel, que le CIA soit versé au mois de juillet 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°028/2025 relative l'avis sur le rapport de la CLECT et demande de révision des attributions de compensation – Métropole Rouen-Normandie

Pour chaque compétence transférée des 71 communes membres vers la Métropole Rouen-Normandie, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est saisie pour établir les incidences financières du transfert. Ces incidences financières sont ensuite traduites en flux financiers annuels entre les communes et la Métropole Rouen-Normandie : il s'agit des attributions de compensation (AC).

Lors de sa réunion du 12 mai 2025, la CLECT a examiné le coût du transfert de la piste d'athlétisme du stade de Sotteville-Lès-Rouen vers la Métropole Rouen-Normandie car celle-ci l'a déclarée, lors de son Conseil Métropolitain du 12 février 2024, d'intérêt métropolitain.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriale et du Code Général des Impôts, les 71 communes membres de la Métropole Rouen-Normandie doivent se prononcer pour ou contre l'évaluation du transfert des charges validée par la CLECT concernant la piste d'athlétisme.

Avant d'inviter les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le rapport de la CLECT, Monsieur Le Maire rappelle que parmi les compétences transférées depuis la création des intercommunalités, comme la CREA en 2010 jusqu'à la Métropole en 2015, figurent la voirie, l'éclairage public, l'urbanisme, l'eau et l'assainissement.

La situation se résume comme suit à la Métropole Rouen-Normandie après le vote des attributions de compensation 2025 le 16 décembre 2024 (tableau de répartition en annexe) :

- 41 communes se partagent une recette de 86 678 222€ (AC positives)
- 30 communes paient une dette de 3 791 320€ (AC négatives)

Pour la Commune de La Neuville Chant d'Oisel, l'attribution de compensation annuelle est négative de 208 109€. Cela représente 9,04% du Budget de Fonctionnement.

Le système de compensation des charges transférées aux EPCI, créé par la Loi du 6 février 1992, prévoit que le montant des attributions de compensation positif ou négatif, fixé pour la plupart il y a plus de dix ans, peut être révisé. La loi prévoit quatre types de procédures de révision du montant des AC.

Par ailleurs, la loi prévoit aussi que l'EPCI a la possibilité de dispenser les communes de verser une AC lorsqu'elle est négative (voir guide pratique des attributions de compensation de la Direction Générale des Collectivités Locales, version février 2019 page 46).

Le Code Général des Impôts, en son article 1609, prévoit que le Président de l'EPCI est tenu de présenter un rapport quinquennal sur l'évolution du montant des AC.

Force est de constater que la Métropole Rouen-Normandie :

- N'a appliqué aucune des procédures de révision possible depuis 2015, malgré des évolutions structurelles très importantes
- N'a pas dispensé les communes ayant des attributions de compensation négatives, comme pour La Neuville Chant d'Oisel ayant un coût annuel de 208 109€.
- N'a pas présenté de rapport quinquennal sur l'évolution des AC comme l'impose la Loi.

La Loi ne prévoit pas de délais concernant l'extinction des AC dont la révision est laissée au libre arbitre de la Métropole Rouen-Normandie. Il est inconcevable et inéquitable que la Commune de La Neuville Chant d'Oisel paie une dette sur une durée illimitée, soit ad vitam aeternam. Le Groupe « Métropole Avenir », présidé par notre Maire, Julien DEMAZURE, est intervenu à plusieurs reprises lors des Conseils Métropolitains en vue d'attirer l'attention sur l'obsolescence des AC et a demandé l'ouverture d'une révision sans qu'aucune date ne soit arrêtée à ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande à la Métropole Rouen-Normandie :

1. De dispenser les communes de verser des attributions de compensation négatives, comme le prévoit la Loi, jusqu'à la fin du mandat.
2. D'engager une des quatre procédures de révision des attributions de compensation.
3. De fixer une date de la commission ad-hoc.

Dans l'attente d'une réponse concrète à ces demandes, le Conseil Municipal vote à l'unanimité contre le transfert de charge proposé s'agissant de la piste d'athlétisme de Sotteville-Lès-Rouen.

Monsieur Le Maire ajoute qu'une colère a été exprimée par les petites communes sur le sujet du transfert de charges de la piste d'athlétisme de la Ville de Sotteville-Lès-Rouen vers la Métropole Rouen-Normandie. Avec ce transfert, l'entretien et les investissements liés à cette piste d'athlétisme incomberaient entièrement à la charge de la Métropole Rouen-Normandie, et non plus à la Ville de Sotteville-Lès-Rouen.

Les AC avaient été fixées selon les dépenses engagées par les communes pour les voiries et pour le développement économique. Ainsi les Communes ayant engagées des nombreuses dépenses pour l'entretien de leurs routes sont pénalisées par des AC négatives, dont la Commune de La Neuville Chant d'Oisel pour 208 109€ par an.

Notre AC négative représente 9% de notre budget de fonctionnement, et depuis quelques temps de nombreuses communes demandent que les AC soient réévaluées ou que les Communes ayant des AC négatives soient autorisées par le Conseil Métropolitain à stopper le versement de ces sommes.

La Loi impose à la Métropole Rouen-Normandie de présenter tous les cinq ans un rapport sur les attributions de compensation. Malgré plusieurs demandes de la part des Communes, ce rapport n'a jamais été présenté en Conseil Métropolitain.

Le vote de cette délibération permettrait de réaffirmer notre position par rapport aux attributions de compensation.

Avant de procéder au vote, Madame LÉCLUSE souhaite ajouter que la population a souvent l'impression que la Métropole Rouen-Normandie dépense des sommes astronomiques inutilement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Questions diverses

Monsieur Le Maire aborde le sujet de la piste cyclable entre La Neuville Chant d'Oisel et Boos, à la suite de sa récente réunion avec le Maire de Boos et la Métropole Rouen-Normandie. Des relevés géomètres ont été réalisés et il en ressort que la piste cyclable pourrait se réaliser entièrement sur le domaine public actuel. Il n'y aurait pas besoin d'acquérir une emprise foncière sur les terrains agricoles. Cette piste cyclable est très importante car elle permettrait de sécuriser la liaison entre nos communes, de nombreux collégiens neuvillais se rendant au Collège de Boos à pied, à vélo ou en trottinette sur une route particulièrement dangereuse en raison de la vitesse des véhicules. Quant aux délais, nous pouvons espérer le début des travaux en 2026. Cette liaison est aussi un moyen de relier notre Commune au plateau Est.

Madame LÉCLUSE souhaite remercier le Conseil Municipal pour la subvention de l'ASCO. Elle rappelle que l'ASCO a une section Sport Santé, mais elle est peu connue des médecins. Est-il possible de faire une communication à l'Amicale de Maires ? Il n'y a pas beaucoup de participants alors que c'est gratuit (prise en charge par la mutuelle santé de l'adhérent). Il s'agit surtout de séances de gym douce, adaptée aux personnes atteintes d'une pathologie ou ayant été atteint d'une pathologie. Madame VINCENT précise qu'une Maison Sport et Santé a été ouverte sur Franqueville Saint Pierre qui oriente les personnes vers le sport santé adapté. Monsieur MULOT, médecin et conseiller municipal, confirme que peu de confrères ont connaissance de ce dispositif.

Madame LÉCLUSE souligne que notre Commune perd de son charme, de nombreuses maisons anciennes sont dénaturées par une modernisation (transformées en maison « cube »). Comment la Métropole Rouen-Normandie peut-elle autoriser cela dans le PLUi ? Il faudrait qu'ils viennent sur place pour se rendre compte que ces projets de modernisation des maisons anciennes ne sont pas adaptés à notre Commune. Monsieur Le Maire s'accorde sur le fait qu'il faut être vigilant dans le nouveau PLUi à préserver notre charme de village. Monsieur Le Maire rappelle qu'il ne peut pas s'opposer aux permis de construire instruits par les services métropolitains dès lors sont conformes aux prescriptions du PLUi. Il ne dispose pas d'un pouvoir discrétionnaire en la matière. Madame PESQUET demande à qui revient la compétence du certificat de conformité ? Monsieur Le Maire affirme que le certificat de conformité revient de fait à la compétence communale. Madame PESQUET exprime qu'il faut vivre avec son temps, et aujourd'hui les villages sont forcément composés de maisons anciennes et de maisons modernes.

Madame LÉCLUSE s'interroge sur la largeur de la voie Rue de la Lande et Rue de l'Église à la suite des travaux. Madame DUCHEMIN lui répond qu'elle s'est assurée ce jour auprès des services métropolitains que la largeur de la voie Rue de la Lande ne soit pas modifiée. Elle précise que l'effet de rétrécissement est dû à la pause de bordures le long de la voie.

Madame PESQUET s'inquiète de la mare Verboc à la suite des orages. Madame DUCHEMIN a interrogé la Métropole Rouen-Normandie à ce sujet. Il semblerait que la Commune n'ait que les abords à entretenir, le récurage de la mare serait de compétence métropolitaine. Nous devons donc pousser le sujet plus loin pour déterminer s'il s'agit d'une compétence communale ou d'une compétence métropolitaine. Madame DEMAZURE rappelle que l'intervenant de la Fête de la Nature 2025 peut nous accompagner sur ce sujet.

Madame LABBÉ interroge l'équipe municipale sur l'installation de la climatisation de la crèche. Madame LEHÉRICY et Monsieur Le Maire lui explique que les climatiseurs ont été achetés l'année dernière, ils seront installés durant la fermeture estivale de cet été (soit en régie par les Services Techniques municipaux, soit en sous-traitance).

Madame LÉCLUSE souligne qu'il y a énormément de rats cette année au sein de la Commune. Monsieur Le Maire souligne que la Municipalité est en effet vigilante sur la prolifération des rats et qu'elle met du raticide à la disposition des Neuvillais.

La séance est levée à 22H25

Monsieur Olivier ANNE
Secrétaire de séance

Julien DEMAZURE
Maire

